



LIBELLÉ DES MODIFICATIONS AU LIVRE VERT 2010.

- **ARTICLE 24, CATÉGORIES D'ÂGE**

Si une association possède des équipes de catégorie titan, les joueurs de 7 ans pourront évoluer dans les catégories titan ou atome

- **ARTICLE 25 LIMITES DE POIDS**

a) Les limites de poids pour les joueurs des catégories titan, atome, moustique et pee-wee à la date de signature de leur contrat doivent être les suivantes :

Moustique 135 lbs 61 kgs	Atome 110 lbs 50 kgs	Pee-Wee 165 lbs 75 kgs
--------------------------------	-------------------------	---------------------------

b) Chaque joueur doit être pesé par le registraire de la ligue, ou par sa ou son représentant, au moment où il signe son certificat d'enregistrement de joueur. Si le joueur dépasse la limite de poids, il continue à évoluer dans celle-ci mais comme joueur de ligne offensif seulement.

c) Après la signature de leur certificat d'enregistrement, les limites de poids pour les joueurs de catégories atome, moustique et pee-wee ne pourront pas excéder de plus de cinq (5) livres (2.25 kilogrammes) le poids réglementaire. Si le joueur en vient à dépassé la nouvelle limite, il sera limité à la position de joueur de ligne offensif et il devra être inscrit comme tel en haut de son contrat avec la date de la modification

f) Dans les catégories atome, moustique et pee-wee, la pesée devra se faire en utilisant une balance médicale de type «à poids» ou «digitale».

DE PLUS

- ***. En aucun temps les joueurs de poids supérieur ne pourront porter le ballon durant un match.***
- ***Par ligne offensive nous entendons uniquement les positions de centre, de bloqueurs (tackle) et de gardes. La position de demi-insérés (tight end) n'est pas éligible pour les joueurs excédants la limite de poids prescrite***
- ***Dans le cas du football à 9 joueurs (atome) ou le règlement stipule que « dans le football à 9 joueurs, à la mise au jeu, un minimum de cinq (5) joueurs offensifs doivent être en position sur la ligne de mêlée. Les deux joueurs aux extrémités de la ligne seront considérés comme receveurs admissibles » : nous devons considérer que seules les trois positions au centre pourront être occupées par des joueurs excédants la limite de poids prescrite.***
- ***À l'exception de la catégorie atome lors des bottés en position statique, sans adversaire ; en aucun temps les joueurs de poids supérieur ne pourront agir comme botteur durant un match.***
- ***Si un joueur de poids supérieur devait se retrouver à une position autre lors d'une remise en jeu la sanction imposée sera alors de 10 verges pour substitution illégale et le jeu sera alors rappelé.***

Important : afin de faciliter le travail des officiels cette sanction ne pourra vraiment être appliquée que si les joueurs de poids supérieur sont dûment identifiés par une marque distinctive apposée à l'arrière du casque des

joueurs (cette marque standard pour toutes les équipes devra être approuvée par la ligue lors de la saison régulière et par la fédération en vue des séries inter ligues et des matchs de championnats.)

- Lorsque le joueur est identifié « de poids supérieur » sur son contrat **il doit obligatoirement garder ce statut jusqu'à la fin de la saison régulière.**
- Le joueur identifié de poids supérieur durant la saison pourra toutefois changer de statut lors de la pesée officielle des matchs de séries inter ligues tout comme lors de la pesée officielle du match de championnat.
- Les contrats de la fédération des joueurs de poids supérieur devront être identifiés par une marque inscrite en haut à droite du **contrat et initialisés par le registraire de la ligue.**

Important : si lors de la pesée un joueur excède la limite de poids prescrite il aura le choix de faire valider son statut pour la saison ou de remettre la validation de son contrat à une date ultérieure. Étant entendu que le joueur sera alors considéré inéligible à disputer un match avant la validation de son contrat.

- **ARTICLE 30.2 30.7 - 30.9**

Toute organisation qui désire former une équipe de division supérieure immédiate à ses joueurs ayant atteint l'âge de cette nouvelle division doit en aviser par courriel le président de la commission de développement avant le 1er mars de chaque année en cours, en lui faisant parvenir la liste des joueurs concernés.

Le règlement 30.5 s'applique seulement lorsqu'aucune équipe n'opère dans sa zone de résidence. Si une équipe de sa catégorie opère dans sa zone de résidence, alors même s'il ne s'enregistre pas pour une saison il demeurera la propriété de l'équipe évoluant dans sa région.

Tout joueur qui est retranché d'une équipe sans avoir signé un certificat d'enregistrement, mais qui était sur la liste d'assurés de cette équipe pour une période d'au moins deux (2) semaines, sera libre de signer avec une autre équipe de sa région pour l'année en cours. Si ce joueur ne signe pas de certificat d'enregistrement pour l'année en cours, il pourra signer avec une autre équipe dans sa région l'année suivante.

- **ARTICLE 34.1 & 34.3**

Tout joueur doit jouer dans la division correspondante à son âge. Cependant, il lui est permis d'évoluer dans la division d'âge supérieure immédiate à la condition qu'il ait évolué une saison dans sa propre division d'âge, à moins qu'il ne se soit trouvé aucune équipe dans cette dernière.

Aucun joueur mineur ne peut être surclassé au niveau senior

- **ARTICLE 35.2 & 35.3**

Tout joueur enregistré qui joue pour plus d'une équipe membre ou non-membre de la Fédération est non admissible et est suspendu automatiquement.

3 L'article 35.1 et 35.2 ne s'applique pas aux joueurs évoluant pour les équipes étoiles ou d'excellence ainsi que pour les équipes des ligues printanières qui doit avoir terminé sa saison et ses séries de fin de saison au plus tard le 24 juin.

- **PROCÉDURES DES CHAMPIONNATS PROVINCIAUX - TOUTES LES CATÉGORIES**

- Les équipes participantes devront se présenter soixante (60) minutes avant le début de leurs matchs ;
- Les équipes devront se rapporter à la chambre qui leur est allouée par la Fédération ;
- Le gérant de l'équipe doit présenter au registraire son dossier d'équipe ainsi que ses certificats d'enregistrement ;
- Chaque joueur doit se présenter devant le registraire pour la vérification de la photo de son certificat d'enregistrement ;
- Le gérant d'équipe devra vérifier l'alignement de ses joueurs sur la feuille officielle de pointage et la remettre au marqueur au moins trente (30) minutes avant le début du match ;
- Les équipes doivent suivre attentivement les directives de la Fédération lors des cérémonies protocolaires et devront avoir une attitude digne et positive durant leur déroulement ;
- Toute dérogation à l'une ou l'autre des procédures précédentes pourra amener le comité d'éthique des championnats provinciaux de la Fédération à imposer une sanction à l'équipe fautive;
- Toute décision du comité d'éthique est sans appel ;
- Les limites d'âges et de poids sont celles prévues aux articles 24 & 25 ;
- Le jeu se déroulera sur un terrain selon les dimensions prescrites dans l'article 52 ;
- Le ballon officiel sera celui prévu à l'article 53 ;
- Numérotation des chandails devra être celle prévue à l'article 54 ;
- Le maximum de joueurs sera celui prévu à l'article 27 ;
- La durée du match sera celle prévue à l'article 61 ;
- Dans le cas où deux équipes auraient la même couleur de chandail, l'équipe identifiée comme receveuse devra changer de chandail, à moins que l'autre équipe accepte ;
- Lorsque permis, les appareils de communication avec les joueurs devront être en conformité avec les règlements de sécurité approuvés par la Fédération ;
- Les règlements spécifiques à chaque division sont en vigueur aux championnats provinciaux selon l'article 71 ;
- Si des catégories possèdent des limites de poids, chaque joueur doit être pesé devant le registraire de la commission pour être admissible à jouer.